



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 août 2010
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 août 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant aux décisions les plus récentes de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale en date du 27 août 2010 avisant le Conseil de sécurité de la visite de S. E. Omar Hassan Al-Bashir, Président de la République du Soudan, en République du Tchad et en République du Kenya, et aux déclarations attribuées à certains membres du Conseil de sécurité sur le même sujet, je vous prie de trouver ci-joint le communiqué de presse de l'Union africaine condamnant cette décision de la Cour (voir annexe).

Le communiqué a fait état des profondes préoccupations exprimées par la Commission de l'Union africaine à l'égard des décisions de la Cour pénale internationale, appelé l'attention sur les obligations incombant aux États membres de l'Union africaine au titre de l'acte constitutif de cette dernière, rappelé les multiples appels que l'Union africaine a lancés au Conseil de sécurité pour que la procédure de la Cour relative au Soudan soit reportée, et dont le Conseil n'a tenu aucun compte, dénoncé les tentatives de la Cour pour que le Conseil fasse pression sur les États membres de l'Union africaine afin qu'ils se rangent à la position de la Cour, en dépit des dynamiques complexes sur le terrain qui nécessitent de trouver un équilibre entre les idéaux de paix et de justice, et affirmé clairement l'opposition de l'Union africaine à toute tentative pour contraindre les pays africains à désavouer la position africaine commune en la matière.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(Signé) Daffa-Alla Elhag Ali **Osman**



**Annexe à la lettre datée du 31 août 2010 adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué de presse sur la décision de la Chambre
préliminaire I de la Cour pénale internationale avisant
le Conseil de sécurité et l'Assemblée des États parties
au Statut de Rome de la présence du Président du Soudan,
M. Omar Hassan Al-Bashir, sur le territoire de la République
du Tchad et de la République du Kenya**

La Commission de l'Union africaine a pris note avec une profonde préoccupation des déclarations attribuées à certains membres du Conseil de sécurité et des décisions de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (ICC-02/05-01/09) en date du 27 août 2010 avisant le Conseil de sécurité et l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la présence d'Omar Al-Bashir sur le territoire de la République du Tchad et de la République du Kenya.

Lesdites déclarations et décisions affirment que ces deux États membres de l'Union africaine ont une obligation claire de coopérer avec la Cour pour faire exécuter les mandats d'arrêts, obligation qui découle de la résolution 1593 (2005), dans laquelle le Conseil de sécurité demandait instamment à tous les États et à toutes les organisations régionales et internationales concernées de coopérer pleinement avec la Cour, et de l'article 87 du Statut de la Cour, auquel les deux pays sont parties. La Commission de l'Union africaine note également que la Chambre préliminaire I a étrangement pris ces décisions en prévision de la participation d'Omar Al-Bashir aux cérémonies du vendredi 27 août 2010.

La Commission de l'Union africaine regrette profondément que les déclarations et les décisions éludent de façon patente, sans les mentionner à aucun moment, les obligations qui incombent aux deux pays du fait de leur appartenance à l'Union africaine et qui découlent de la décision Assembly/AU/Dec.245 (XIII) adoptée à la treizième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement, dans laquelle ces derniers ont décidé que « la demande de l'Union africaine n'ayant pas été prise en compte [par le Conseil de sécurité], les États membres de l'UA ne coopéreront pas conformément aux dispositions de l'article 98 du Statut de Rome de la CPI relatives aux immunités dans l'arrestation et le transfert du Président Omar Al-Bashir du Soudan à la CPI ». Cette position a été réaffirmée en juillet 2010 à la quinzième session ordinaire de l'Assemblée, à Kampala [Assembly/AU/Dec.296(XV)]. En outre, les déclarations et décisions ne tiennent aucun compte des obligations qui découlent du paragraphe 2 de l'article 23 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui impose aux États membres de cette dernière de se conformer « aux décisions et politiques de l'Union ». Par conséquent, les décisions adoptées par les organes directeurs de l'Union lient le Tchad et le Kenya et il serait anormal de contraindre les deux États à violer ou méconnaître les obligations qu'ils ont contractées envers l'Union.

Il convient de rappeler que les multiples appels de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine au Conseil de sécurité pour que les poursuites engagées contre le Président du Soudan, M. Omar Hassan Al-Bashir, soient reportées d'un an, conformément aux

dispositions de l'article 16 du Statut de Rome, n'ont jamais été prises en compte. Le Conseil de sécurité, qui n'a pas donné suite aux appels des États de l'Union africaine, au nombre desquels des États qui n'ont contracté aucune obligation envers la Cour pénale internationale, ne jouit pas de l'autorité morale qui lui permettrait de porter un jugement sur le Tchad et le Kenya. En effet, du fait de leur appartenance à l'Union africaine, ces deux pays se sont engagés à condamner et rejeter l'impunité et c'est volontairement qu'ils ont participé aux négociations du Statut de Rome, en tant que membres de l'Organisation de l'unité africaine, et adhéré au Statut de la Cour pénale internationale en vue d'intensifier la lutte contre l'impunité.

La Commission de l'Union africaine rappelle que le Tchad et le Kenya sont voisins du Soudan et qu'ils ont donc un intérêt fondamental à contribuer à la paix et à la stabilité de ce pays, et à y promouvoir la paix, la justice et la réconciliation. Cela n'est possible qu'en continuant à entretenir des rapports étroits avec le gouvernement élu de ce pays. Pour les pays limitrophes, il s'agit d'une question de survie car ils font les frais de l'instabilité ou de l'insécurité dans les pays voisins. Le Kenya, en tant que membre de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et garant du bon déroulement du processus de paix au Soudan dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de paix global et du référendum qui se tiendra prochainement au Sud-Soudan, est tenu de maintenir un dialogue constant avec le Président Omar Hassan Al-Bashir et le Président Silva Kiir.

Il convient de noter que, pour les pays de la région comme pour ceux de l'ensemble du continent, la coopération avec les dirigeants élus du Soudan joue un rôle vital et stratégique et qu'ils ne peuvent en faire l'économie. Ce sont eux qui, en raison de leur situation géographique, sont les mieux à même de comprendre les réalités et les dynamiques locales et d'en tenir compte. Le fait de chercher à mêler le Conseil de sécurité de l'ONU à cette affaire n'est qu'une manœuvre de plus pour pousser les pays africains à soutenir la position de la Cour pénale internationale, sans égard pour la complexité de la situation sur le terrain, qui nécessite de parvenir à un équilibre délicat entre les idéaux de paix et de justice. L'Union africaine est donc décidée à s'opposer à toute tentative de contraindre les pays africains à désavouer la position africaine commune.

L'Union africaine continuera de lutter contre l'impunité, en conformité avec les décisions pertinentes de l'Assemblée et l'article 4 de l'Acte constitutif, et s'inscrit en faux contre les allégations et les partis pris des déclarations faites au sujet des deux pays. Elle est attachée aux idéaux de paix, de justice et de réconciliation, qui sont inséparables, interdépendants et tous également souhaitables, et continuera à les poursuivre en ce qui concerne le Soudan. Elle demande aussi à tous les pays africains et aux amis de l'Afrique de rejeter tout projet de résolution qui pourrait être présenté au Conseil de sécurité sur cette question.

Addis-Abeba, le 29 août 2010